

La Correspondance de la Presse, 27 avril 2016

Projet de loi pour une République Numérique : le Sénat supprime la notion de secret des affaires au sein de l'open data

Adopté en début d'année par l'Assemblée nationale (cf. CP du 27/01/2016), le projet de loi pour une République numérique est discuté en séance publique depuis hier. 631 amendements ont été déposés sur le texte issu des travaux en commissions.

L'examen du texte se poursuit aujourd'hui. Au moment où nous bouclions cette édition, un débat a eu lieu sur la notion de "secret des affaires" dans le Code des relations entre le Public et l'Administration, présente dans l'article 4 qui élargit le champ de la publication obligatoire de documents administratifs (open data). Un amendement du sénateur Jean-Pierre SUEUR en ce sens a ainsi été adopté. "Il serait déplacé d'introduire cette notion par le biais de ce texte car cela emporterait une confusion juridique" a estimé lors des débats Mme Axelle LEMAIRE, secrétaire d'Etat au numérique, citant les détails d'un marché public qui ne seraient pas disponibles "alors que c'est le cœur même de cette notion de donnée d'intérêt général".

Sur les thématiques liées au secteur des médias et de la communication, notons notamment le dépôt par la sénatrice Catherine MORIN-DESAILLY, présidente de la commission des affaires culturelles, de plusieurs amendements, dont l'un sur l'article 22 proposant des obligations spécifiques s'attachant au statut du moteur de recherche et conférant à l'Autorité de la Concurrence des mesures conservatoires en cas d'abus de position dominante (cf. CP du 25/04/2016). Google est clairement visé. D'autres sénateurs militent sur le même article pour une définition de la qualité de l'annonceur.